

ANNEXE 2

DOTATION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT

EXERCICE 2022

Déclaration de non-commencement d'exécution

Collectivité maître d'ouvrage :

Commune d'Aussac-Vadalle

Désignation de l'opération :

Tranche Est - Traverse de Vadalle

Le *Maire* (1)

Vu l'article R 2334-24 du code général des collectivités locales,

CERTIFIE :

Que l'opération ou acquisitions visées ci-dessus et pour lesquelles une subvention de l'Etat est sollicitée n'ont pas reçu un commencement d'exécution,

ET S'ENGAGE :

A ne pas commencer l'opération avant la délivrance de l'accusé réception de dépôt de la demande de dotation,

A ne pas signer d'acte d'acquisition, avant :

- soit la reconnaissance, par accusé réception du préfet, du dépôt du dossier,
- soit au terme d'un délai de trois mois à partir de la date de réception du dossier.

(date, signature et cachet)

A *Vadalle* , le *17 Septembre 2021* .



(1) le maire ou le président du Groupement de Communes